

DEMANDE DE PRIME D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL- EXERCICE 2021

A renvoyer dûment complété, **et accompagné des 2 documents requis** (voir au verso) à l'Administration communale de Schaerbeek, place Colignon, 1030 Bruxelles - Service Enrôlement – E-mail : prime-sociale@schaerbeek.be

Le(s) soussigné(s) Met Mme

Né à le Née à le

Domicilié(s) :

Numéro de téléphone :

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement établissant une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier et **autorise(nt) l'administration communale de Schaerbeek à effectuer une vérification systématique auprès de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale (SPF Finances).**

Les requérants déclarent sur l'honneur que :

Il(s)/elle(s) occupe(nt) - ou le ménage dont il fait partie - le bien immeuble personnellement.

Ou qu'il(s)/elle(s) est (sont) titulaire(s) du bien et séjourne(nt) en maison de repos et qu'il(s)/elle(s) ne reçoit(t)(vent) aucun revenu locatif pour son bien

Il(s) sollicite(nt) par la présente l'octroi de la prime d'accompagnement social pour l'exercice 2021.

Fait à Schaerbeek, le

Signature du (des) requérant(s)

PRIME A VERSER AU COMPTE FINANCIER N°

Ouvert au nom de

LIRE ATTENTIVEMENT LES INSTRUCTIONS FIGURANT AU VERSO DE LA PRESENTE

Pour qui ? Comment ?

La prime s'adresse aux propriétaires schaarbeekois ayant des revenus modestes et **qui occupent personnellement leur propriété**, mais aussi pour les propriétaires séjournant en maison de repos qui ne perçoivent aucun revenu locatif.

La prime est destinée à atténuer la hausse des additionnels communaux au précompte immobilier. Son mode de calcul est lié à l'écart entre les taux du précompte immobilier et l'impôt sur les revenus depuis 2001 à nos jours.

Quand introduire la demande de prime en 2021 ?

La demande de prime ne pourra être valablement introduite que **dans les 3 mois** de la réception de l'avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier de l'exercice 2021.

Qui peut bénéficier de cette prime en 2021 ?

La personne physique domiciliée à Schaarbeek qui est assujettie à l'impôt des personnes physiques en Belgique et dont ses revenus professionnels ne sont pas exonérés de l'impôt sur les revenus en Belgique sur la base d'une convention internationale.

Quel est le montant de la prime en 2021 ?

Elle sera égale à la différence entre le montant qui découle de l'application, sur le revenu cadastral indexé, d'un pourcentage de 15,50 (la différence entre le taux communal schaarbeekois en 2002 et celui de 2021), et le montant qui résulte de la diminution, par rapport à l'exercice 2001, de la part communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (2,6 %). A chaque calcul de prime positif, un montant forfaitaire de 45€ sera ajouté.

Lorsque ladite propriété se compose de plusieurs copropriétaires, chaque copropriétaire doit satisfaire aux conditions. Dans le cas contraire, la prime sera calculée selon la part virile dans la co-propriété.

Lorsque l'immeuble n'est pas occupé dans son intégralité par le propriétaire et son ménage, la prime sera accordée à 50%.

Quels documents à joindre impérativement à la demande de prime pour 2021 ?

1) une copie de l'avertissement-extrait de rôle en matière de précompte immobilier (exercice d'imposition 2021)

ET

2) une copie de l'avertissement-extrait de rôle, **de tous les membres du ménage**, en matière d'impôt des personnes physiques accompagnée du détail du calcul (exercice d'imposition 2020 – revenus de 2019)

LE CAS ECHEANT

3) une attestation de la maison de repos dans laquelle il est mentionné la date d'entrée en maison de repos par le demandeur